

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°4 – par courriel 25 avril 2019

Présents : A. CONAN ; P. HAMON, R. FAUVEL, A. LETO, D. QUINTIN

Rédige : S. PERSAN,

I- CHAMPIONNATS SENIORS

A- Forfait

- **PNMR091 LE RHEU – LORIENT PL** du 03/03/2019 :

L'équipe de Lorient PL ne s'est pas déplacée et a prévenu le club du Rheu, la Ligue par mail le samedi 02/03/2019. Les arbitres ont été prévenus par le club recevant.

La CSR décide que

Le club de Lorient PL

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°2 du RGER.

B- Licences encadrement

- **RFAR095 BROCELIANDE / PONTIVY** du 02/03/2019

ROBIN Ophélie est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'Adjoint 2 sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Brocéliande

Sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

- **RMBR101 RENNES EC / OC CESSON** du 16/03/2019

LE FLOHIC Damien est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'Entraîneur sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Cesson OC

Sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°4 – par courriel 25 avril 2019

- RFAR106 BROCELIANDE / BREST ESL du 23/03/2019

ROBIN Ophélie est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'Adjoint 2 sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Brocéliande

Sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

- RMBR080 PLOEMEUR / BAIE D'ARMOR du 06/04/2019

DELABARRE Loic est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'Entraîneur sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Baie d'Armor

Sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

C- Double participation

Sanction du PV3 :

- **PNFA056 JANZE CORPS NUDES – QUIMPER V29** du 01/12/2018 :

GOUIN Lou (n°2043358), joueuse M17 du club de Quimper V29, a joué 2 matchs dans le même week-end (2FD052 du 02/12/2018) ;

L'article V.1.5 du RGER indique qu'un joueur ne peut pas participer à plus de 2 matchs de championnat par semaine calendaire dont 1 maximum en senior.

Equipe constituée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du Quimper V29 :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

LA FFVB nous a transmis la feuille de match 2FD052 par mail le 27/02/2019 suite à notre demande après la réclamation par mail du club de Quimper datant du 16/02/2019 incluant la copie du double de la feuille.

Le dossier n'est pas transmis à la CRAppel, l'erreur provenant de la FFVB. LA CSR lève la sanction.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°4 – par courriel 25 avril 2019

II- CHAMPIONNATS JEUNES

A- Forfait

- **CENR016 GOELO SBCA / TORCE SM** du 30/03/2019 :

L'équipe de TORCE SM ne s'est pas déplacée et a prévenu le club du GOELO, la Ligue par mail le samedi 26/03/2019. La CSR décide que

Le club de Torcé SM

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°2 du RGER.

B- Finales Régionales

Finales Coupe de Bretagne M11/M15 : Dimanche 12 mai attribué au club ESPB
Finales Coupe de Bretagne M13/M17 : Samedi 18 mai attribué au club de Vannes V56
Finales Coupe de Bretagne Senior : Dimanche 19 mai attribué au club de Kloar Aven 29
Finales Régionales M11/M15 : samedi 25 mai attribué au club de Quimper V29
Finales Régionales M13/M17 : dimanche 26 mai non attribuée

La CSR

Approuvé au CD du 15/06/2019